

Guingamp-Paimpol Agglomération souhaite contribuer au développement de la filière aquacole sur le volet transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture.



## Aide À LA PRODUCTION FILIERE AQUACOLE

### MONTANT DE L'AIDE

Jusqu'à 30% des dépenses éligibles dans la limite de 30 000€ d'aide.

### DÉPENSES ÉLIGIBLES

Sont éligibles les investissements matériels et immatériels liés à des équipements productifs.

### BÉNÉFICIAIRES

Entreprises répondant à la définition d'une PME, actives dans la filière biotechnologies marines et algoculture, ayant un projet d'équipements relevant de la filière biotechnologies marines et algoculture.

Sont exclues du dispositif : les entreprises du commerce, services aux particuliers, tourisme.

Toute demande doit être antérieure à l'installation et exprimée par lettre d'intention.